



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300934-20260927-D09_2026_07

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
15/09/2026	15/09/2026	En exercice	11
		Présents	9
		Votants	10

L'an deux mille vingt-six et le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT.

Étaient présents : Messieurs, Mesdames JARDINOT Sophie, BRANCO Luc, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, BOCCIA Françoise, GAGNEBET William, KEERLE Vanessa

Étaient excusés : BULTOT Marie

Avaient donné pouvoir : BULTOT Marie à JARDINOT Sophie

Étaient absents non-excusés : LUCIANI Xavier

Parmi les membres présents, ANTON Sandy est désignée secrétaire de séance.

09 2026 07 Approbation de la convention de mise à disposition de locaux à l'usage de l'ES13

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et obligations dans le cadre de la mise à dispositions de locaux à l'usage de l'ES13.

Madame le Maire rappelle que l'association Enseigne Solidaire 13 a plusieurs antennes sur le département des Bouches du Rhône. Une antenne est basée à Saint-Estève-Janson et permet ainsi la mise en place d'activités pour les seniors.

Depuis plusieurs années, la commune met à leur disposition des locaux à titre gracieux sur des créneaux définis et à usage exclusif des activités organisées par l'ES13.

La convention, en annexe, fixe les conditions de mise à disposition et les obligations incombant à l'ES13 dans l'usage de ces locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention annexé,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'ES13,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention entre la commune de Saint-Estève-Janson et l'Entraide Solidaire 13 (ES13)

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Nombre de votants : 10

Vote : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE



Madame le Maire,

Sophie JARDINOT

La secrétaire de séance

Sandy ANTON

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le*
- *et de sa publication le*

*Madame le Maire,
Sophie JARDINOT.*